

ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

SCRUTIN DU 1^{er} AU 8 DECEMBRE 2022

Arrêté n° 22-091

- VU** le code général de la fonction publique
- VU** le code de l'éducation, notamment le livre IX ;
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
- VU** la délibération n°3 du Conseil d'Etablissement de CY Cergy Paris Université portant création du Comité Social d'Administration en date du 25 mai 2022 ;

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

A R R E T E

ARTICLE 1 : scrutin

Les membres des personnels de CY Cergy Paris Université (services centraux, services communs et composantes) sont appelés à élire leurs représentants au sein du Comité Social d'Administration (CSA).

Le scrutin se déroulera du :

Jeudi 1^{er} DECEMBRE à partir de 9 heures au

Jeudi 8 DECEMBRE jusqu'à 17 heures

ARTICLE 2 : répartition des sièges à pourvoir et représentativité

Au sein du Comité Social d'Administration, le nombre de siège à pourvoir est de : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La part des femmes représentées dans les effectifs est de 60% et la part des hommes de 40%.

ARTICLE 3 : listes électorales

Sont électeurs, les membres du personnel remplissant les conditions énoncées au titre des articles 29 et 30 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin, soit le 1^{er} décembre 2022.

Les listes électorales sont affichées le Vendredi 28 octobre 2022 au plus tard sur l'intranet et au bureau principal de l'établissement (jardin tropical – site des Chênes) et adressées par mail.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur à la date de l'arrêt des listes et qui constaterait que son nom ne figure pas sur ces listes peut demander de faire procéder à son inscription jusqu'au 7 novembre 2022.

Les réclamations concernant la liste électorale sont reçues dans les huit jours suivants l'affichage et pendant trois jours à l'expiration de ce délai.

Aucune modification n'est admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Les demandes de rectification et les réclamations doivent être adressées à la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections CSA - à l'attention de Madame Alice Ugur, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex.

Les listes rectifiées sont affichées le 14 novembre 2022.

ARTICLE 4 : candidatures

Les électeurs inscrits sur les listes électorales sont éligibles au CSA.

Toute organisation syndicale, remplissant les conditions fixées à l'article L.211-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Les listes sont présentées par les organisations syndicales ; elles doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque membre de la liste ; elles mentionnent le nom du fonctionnaire délégué de liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Les candidatures peuvent être déposées ou adressées par mail. Les originaux doivent parvenir auprès de la présidence de CY Cergy Paris Université - CSA, à l'attention de Madame Alice Ugur, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex par les organisations syndicales au moins six semaines avant la date fixée pour les élections. Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé remis ou envoyé par mail au délégué représentant l'organisation candidate. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le jeudi 20 octobre 2022.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Chaque candidature doit porter le nom d'un délégué habilité à représenter l'organisation candidate dans toutes les opérations électorales et accompagnée d'une profession de foi. L'organisation peut désigner un délégué suppléant.

Les imprimés correspondants aux candidatures ont été publiés sur le site intranet.

Les candidatures sont affichées le lundi 24 octobre 2022 sur l'intranet et au bureau principal de l'établissement (jardin tropical – site des Chênes).

ARTICLE 5 : modalités de vote

Les membres du Comité Social d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Il est interdit de procéder à un panachage entre les candidats.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet.

- Le vote électronique

Pendant la période fixée à l'article 1, l'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet de son poste de travail, à distance ou sur un poste dédié dans un local aménagé en accès libre et muni d'un système garantissant la confidentialité.

La mise en œuvre du système de vote électronique est placée sous le contrôle effectif de l'administration. La conception, la gestion et la maintenance du système du vote électronique par internet peuvent être confiées à un prestataire choisi par l'administration sur la base d'un cahier des charges respectant le décret du 26 mai 2011. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectés.

La société NEOVOTE met en place un centre d'assistance téléphonique pour les électeurs, le numéro sera communiqué dans l'arrêté d'organisation publié un mois avant le scrutin.

ARTICLE 6 : horaires des votes et sections de vote

La liste des bureaux et des sections de vote électronique, leur localisation ainsi que leur rôle respectif sont définis dans l'arrêté de composition et d'organisation des bureaux et sections de vote publié et affiché un mois avant les scrutins.

Les horaires d'ouverture et de clôture des scrutins sont définis dans l'arrêté d'organisation publié un mois avant les scrutins.

ARTICLE 7 : modalités de recours

Les contestations sur les opérations de vote sont obligatoirement portées devant l'administration avant toute saisine éventuelle postérieure du juge administratif, dans un délai de cinq jours à compter de la publication des résultats.

Ce recours administratif doit être effectué devant l'autorité auprès de laquelle l'instance est constituée est préalable à toute saisine éventuelle de la juridiction administrative.

ARTICLE 8 : publicité

La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de CY Cergy Paris Université et les bureaux de vote ainsi que sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 9: proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de CY Cergy Paris Université dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

ARTICLE 10 : dépouillement des votes

Le système de vote électronique scelle automatiquement l'ensemble des fichiers dans les conditions garantissant la conservation des données. Le dépouillement ne peut commencer qu'après l'accomplissement des formalités requises (article 15 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011).

Le recensement du vote par correspondance a lieu après la clôture du vote électronique.

ARTICLE 11 : liste des annexes

- Documents de candidatures
- Calendrier électoral

ARTICLE 12 : transmission

Le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : exécution

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 14 octobre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 17 octobre 2022

Publié le : 17 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.